

## Rapport sur les pratiques d'inscription équitables Éducatrices et éducateurs de la petite enfance (2015)

Les réponses fournies au BCE par les professions réglementées figurent ci-dessous.

Le présent rapport sur les pratiques d'inscription équitables a été élaboré comme l'exigent :

- l'article 20 et le paragraphe 23 (1) de la *Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées* pour les professions réglementées figurant à l'annexe 1 de cette loi;
- le Code des professions de la santé qui constitue l'annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, paragraphes 22.7 (1) et 22.9 (1), pour les ordres régissant les professions de la santé.

### Index

1. Informations qualitatives
2. Informations quantitatives
3. Soumission

#### 1. Informations qualitatives

##### a) Exigences en matière d'inscription, y compris celles pouvant être satisfaites par le biais d'autres options acceptables

I. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

Aucun changement cette année

II. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

Aucun changement cette année

III. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur votre organisation.

Aucun changement cette année

##### b) Évaluation des titres et compétences

I. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

Aucun changement cette année

II. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

Aucun changement cette année

III. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur votre organisation.

Aucun changement cette année

##### c) Délais relatifs aux prises de décision et à l'envoi de réponses et de motifs

I. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

En 2015, tous les comités statutaires de l'Ordre ont fait l'objet d'un examen externe. L'évaluateur a fait les constats suivants :

1. L'Ordre a pris des mesures importantes pour s'assurer que les politiques, les procédures, les processus et le déroulement des activités mis en place pour aider ses comités statutaires dans leur travail sont rigoureux et conformes aux exigences législatives et réglementaires.

2. Les processus sont généralement exempts de préjugés, conformes au principe d'équité procédurale et appliqués de manière uniforme.

3. La communication avec les membres de l'Ordre, le public et les autres parties prenantes est détaillée et généralement claire et simple. L'Ordre est applaudi pour ses efforts pour s'assurer que toutes les communications et tous les services, à l'interne comme à l'externe, sont accessibles aux membres dans les deux langues officielles.

Le rapport de l'évaluateur comportait un certain nombre de recommandations, y compris celle de réviser le texte concernant l'avis d'intention de la registrature de refuser un certificat d'inscription, et ce, en y ajoutant les motifs de ce refus et en exigeant du demandeur qu'il prenne les mesures nécessaires pour être admissible à l'inscription. Ces changements ont été mis en place en septembre 2015.

II. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

La révision du texte a pour objet d'aider les demandeurs à comprendre les raisons justifiant l'intention de refuser le certificat d'inscription et de leur indiquer les mesures à prendre pour y être admissible.

III. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur votre organisation

Aucun impact à ce jour. L'Ordre s'attend à une réduction du nombre de demandes d'examen, étant donné que les demandeurs comprendront mieux les motifs du refus.

**d) Frais**

I. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

Aucun changement cette année

II. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

Aucun changement cette année

III. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur votre organisation.

Aucun changement cette année

**e) Délais**

I. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

Toutes les décisions du comité d'appel des inscriptions ont été rendues conformément à un délai obligatoire à savoir, dans les 60 jours suivant la prise en compte de la demande d'examen par le comité.

II. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

La pratique actuelle vise à améliorer le service offert aux demandeurs et à assurer des prises de décision rapides, conformément aux exigences de la Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance.

III. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur votre organisation.

La pratique actuelle vise à améliorer le service offert aux demandeurs et à assurer des prises de décision rapides.

**f) Politiques, procédures ou processus, y compris les règlements administratifs**

I. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

L'Ordre interagit désormais avec le public par le biais de ses plateformes de médias sociaux, comme YouTube et Twitter. En 2015, l'Ordre a mis en place une politique des médias sociaux. Il a rédigé un guide expliquant comment il devait interagir avec le public dans les médias sociaux.

II. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

Les demandeurs peuvent envisager d'autres options pour s'impliquer auprès de l'Ordre, comme les médias sociaux.

III. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur votre organisation.

L'Ordre surveille ses plateformes de médias sociaux et répond aux requêtes s'il y a lieu. Il s'engage à diffuser ses informations tant en anglais qu'en français.

**g) Ressources offertes aux demandeurs**

I. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

En collaboration avec Expérience Globale Ontario (EGO), l'Ordre a révisé la Fiche de carrière — Éducateur et éducatrice de la petite enfance ainsi que le contenu du webinaire d'EGO pour savoir comment s'inscrire en tant qu'éducateur de la petite enfance en Ontario.

Les nouveaux renseignements seront accessibles sur le site Web d'EGO au printemps 2016.

II. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

Les demandeurs pourront recevoir des renseignements à jour sur la profession d'EPE en Ontario et sur les étapes à suivre pour l'exercer en tant qu'éducatrice ou éducateur de la petite enfance inscrit. Les renseignements fournis par EGO aideront les demandeurs à prendre des décisions éclairées concernant leur demande d'inscription à l'Ordre.

III. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur votre organisation.

Le fait de fournir davantage d'informations en ligne aux demandeurs signifie que ces derniers sont généralement mieux informés quand ils communiquent avec l'Ordre, ce qui permet au personnel responsable des inscriptions d'accorder une attention particulière aux demandeurs sur des questions précises relatives à l'inscription.

**h) Examen ou processus d'appel**

I. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

Le comité d'appel des inscriptions (ou un panel de membres du comité) tient des réunions régulières, dont la fréquence dépend du nombre de dossiers d'appel en cours.

Actuellement, quatre membres du comité d'appel des inscriptions sont éducateurs de la petite enfance inscrits.

L'examen externe dont les comités statutaires ont fait l'objet contenait un certain nombre de recommandations concernant le comité d'appel des inscriptions :

- *L'Ordre doit s'assurer que toutes les communications relatives au processus du comité d'appel des inscriptions font mention du fait que les demandes traitées par ce dernier sont des demandes d'examen seulement et que les demandes d'appel de décisions, une fois soumises, sont quant à elles traitées dans un autre cadre. Cette recommandation a été appliquée en 2015. Les renseignements fournis aux demandeurs dans les lettres et sur le site Web ont été mises à jour pour mieux décrire le type d'examen que traite le comité d'appel des inscriptions.*
- *L'Ordre doit trouver des moyens pour simplifier le processus de demandes d'examen par le comité d'appel des inscriptions lorsque le demandeur soumet de nouveaux éléments. Cette étude est en cours et sera pleinement mise en œuvre en 2016.*
- *L'Ordre a étudié les répercussions qu'aurait la mise en place de frais minimes dans le cadre des demandes d'appel d'inscription, et ce, non pas pour dissuader le demandeur, mais pour faire en sorte qu'il réfléchisse bien avant de prendre sa décision d'entreprendre une demande d'examen. Les personnes interrogées pensent que même des frais minimes (75 \$ étant le montant suggéré) permettraient de faire réfléchir les demandeurs avant de s'engager dans le processus d'examen et les encourageraient à bien suivre la soumission de nouveaux éléments, ce qui augmenterait leurs chances de réussite. Cette recommandation sera appliquée en 2016. Le règlement administratif portant sur les frais de l'Ordre a fait l'objet d'un amendement adopté en octobre 2015. Les nouveaux frais seront applicables au 1er janvier 2016.*

II. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

La pratique actuelle vise à améliorer le service offert aux demandeurs et à faire en sorte que les décisions écrites soient approuvées rapidement.

III. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur votre organisation.

La pratique actuelle vise à améliorer le service offert aux demandeurs et à faire en sorte que les décisions écrites soient approuvées rapidement.

**i) Accès aux dossiers des demandeurs**

I. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

Aucun changement cette année

II. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

Aucun changement cette année

III. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur votre organisation.

Aucun changement cette année

**j) Formation et ressources offertes au personnel chargé des inscriptions et aux membres du conseil et des comités**

I. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l'année dernière.

Formations offertes au personnel :

- Formation sur la LAPHO
- Formation pour un milieu du travail et des services sans discrimination.
- Évaluation 101 en ligne pour les évaluateurs de parcours scolaire – cours offert par le Centre d’information canadien pour les diplômés internationaux (CICDI) en collaboration avec l’Université du Manitoba.
- Atelier sur la rétention et l’implication des membres – Société canadienne des directeurs d’association (SCDA).
- Formation à la gestion de petits projets, offerte par CTC Train Canada.
- Atelier et table ronde sur l’organisation hautement performante, offerts par la SCDA.
- Atelier pour apprendre à retenir et à stimuler l’implication des membres, offert par la SCDA.
- Atelier de simulation d’un conseil d’administration « Manners Make Good Governance » offert par la SCDA.
- Webinaire pour savoir comment informer votre conseil d’administration en 5 minutes ou moins, offert par la SCDA.
- Webinaire pour savoir comment accompagner le changement, pour vous-même et les autres, offert par la SCDA.
- Formation sur les services aux membres dans les associations, offerte par la SCDA.
- Formation sur les activités de soutien dans les associations, offerte par la SCDA.
- Séminaire régional (Toronto) sur l’ouverture et la transparence en matière de réglementation professionnelle (How much is too much?) — Council on Licensure, Enforcement and Regulation (CLEAR)
- Webinaire sur les nouvelles approches en matière de réglementation professionnelle, offert par la SCDA.
- Cours divers sur la rédaction dans le domaine des affaires, offerts par la Essential Business English Academy.
- Journée d’apprentissage sur les pratiques d’inscription équitables.
- Visites auprès d’autres organismes de réglementation.

Formations offertes aux membres du conseil :

- Séance d’information sur les règlements administratifs de l’Ordre, offerte par WeirFoulds LLP.
- Formation sur la planification stratégique, offerte par l’Office de la sécurité des installations électriques.
- Formation sur les dernières tendances en matière de réglementation, offerte par Steinecke Maciura LeBlanc.
- Formation pour comprendre les états financiers et le budget de l’Ordre, offerte par l’Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (OEPE).

Formations offertes aux membres du comité des inscriptions et au comité d’appel des inscriptions :

Conformes à celles des années antérieures

II. Décrivez l’impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

La pratique actuelle vise à offrir un service exemplaire aux demandeurs et aux membres.

III. Décrivez l’impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur votre organisation.

Grâce à son implication dans l’apprentissage continu et la formation, les membres du personnel de l’Ordre trouvent de nouvelles façons innovantes d’améliorer le processus d’inscription.

**j) Accords de reconnaissance mutuelle**

I. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l’année dernière.

Aucun changement cette année

II. Décrivez l’impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

Aucun changement cette année

III. Décrivez l’impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur votre organisation.

Aucun changement cette année

**k) Autre (autant d’éléments applicables)**

I. Décrivez les améliorations ou les changements apportés au cours de l’année dernière.

Conformément à son engagement de fournir un service à la clientèle de qualité, l’Ordre a mené son sondage annuel sur la transition vers la profession et la satisfaction professionnelle. L’Ordre a également procédé à une révision annuelle de ses guides et formulaires d’inscription pour en assurer la lisibilité et la compréhension.

II. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur les demandeurs.

En fonction des commentaires formulés par ses membres, l'Ordre détermine les points à améliorer et à prendre à considération à l'avenir.  
L'Ordre s'efforce de communiquer avec les demandeurs de manière claire et concise pour faciliter la compréhension des informations fournies.

III. Décrivez l'impact que ces améliorations ou ces changements ont eu sur votre organisation.

L'ordre considère que prendre des décisions fondées sur les données recueillies est essentiel à l'amélioration continue de la qualité et contribue à évaluer l'efficacité de ses processus actuels.

Les informations recueillies par le biais de ce sondage permettront à la profession et aux parties prenantes de bien comprendre comment recruter et maintenir en poste les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance compétents.

L'Ordre continue de suivre son rendement et de produire des rapports relatifs à la satisfaction de la clientèle pour s'assurer d'offrir à tous ses clients un service de haute qualité.

Décrivez toutes les améliorations et tous les changements relatifs à l'inscription qui ont été apportés à votre loi habilitante ou à vos règlements l'année dernière.

Le 10 juillet 2014, le gouvernement de l'Ontario a déposé à l'Assemblée législative la *Loi de 2014 sur la modernisation des services de garde d'enfants* (projet de loi 10). Ce projet de loi renferme les amendements à la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance* (la Loi) exigés dans le cadre de l'examen obligatoire de la Loi ayant lieu tous les cinq ans.

Les amendements à la Loi ont été adoptés le 31 août 2015. Les changements suivants ont été apportés au processus d'inscription :

- Le membre dont le certificat d'inscription est assorti de conditions ou de restrictions peut en demander la suppression au registrateur (paragraphe 25(5)).
- Le registrateur doit d'abord émettre un avis d'intention, s'il a l'intention de refuser de supprimer une condition ou une restriction (paragraphe 27(1)(3)).
- Le comité d'appel des inscriptions peut désormais enjoindre au registrateur de modifier ou de supprimer les conditions ou restrictions figurant dans son avis d'intention. Le comité n'avait pas le droit de le faire auparavant (paragraphe 28(7)3).
- Un ancien membre dont le certificat d'inscription a été suspendu a le droit de faire annuler la suspension en acquittant les droits et pénalités prescrits (paragraphe 30(3)).
- Le Règlement sur l'inscription a donc été modifié pour tenir compte de ce changement.

Si un certificat d'inscription est suspendu pendant trois ans, le registrateur peut le révoquer (paragraphe 30(4)). Le Règlement sur l'inscription a donc été modifié pour tenir compte de ce changement.

## 2. Informations quantitatives

### a) Langues

Indiquez les langues dans lesquelles les documents d'information sur l'inscription étaient disponibles durant l'année faisant l'objet du rapport.

Langues	Oui/non
Anglais	Oui
Français	Oui

Autre (veuillez préciser)

Commentaires supplémentaires :

**b) Sexe des candidats**

Indiquez le nombre de candidats dans chaque catégorie s'il y a lieu.

Sexe	Nombre de candidats
Masculin	152
Féminin	5 283
Aucun des deux	0

Commentaires supplémentaires :

**c) Sexe des membres**

Indiquez le nombre de candidats dans chaque catégorie s'il y a lieu.

Sexe	Nombre de membres
Masculin	823
Féminin	47 295
Aucun des deux	0

Commentaires supplémentaires :

**d) Territoire ou pays où les candidats ont reçu leur formation initiale**

Indiquez le territoire ou pays où les candidats ont reçu leur formation initiale à la profession ou au métier en question.

Ontario	Autres provinces canadiennes	É.-U.	Autres pays	Inconnu	Total
5 137	96	27	Albanie 1	66	5 435
			Argentine 2		
			Australie 7		
			Bangladesh 2		
			Brésil 2		
			Chili 1		
			Chine 2		
			France 3		
			Allemagne 2		
			Guyane 1		
			Hong Kong 1		
			Hongrie 1		
			Inde 23		
			Iran 2		
			Irlande 4		
			Israël 2		
			Jamaïque 4		
			Jordanie 1		
			Kirghizstan 1		
			Liban 1		

			Maurice	1		
			Mexique	1		
			Népal	1		
			Nigeria	1		
			Pakistan	1		
			Pérou	2		
			Philippines	10		
			Pologne	4		
			Portugal	1		
			Roumanie	2		
			Russie	1		
			Singapour	1		
			Afrique du Sud	1		
			Ukraine	1		
			Royaume-Uni/Grande			
			Bretagne	15		
			Les îles mineures éloignées			
			des États-Unis	0		
			Uruguay	1		
			Venezuela	2		
			Total	109		

<sup>1</sup> Sachant que les demandeurs peuvent recevoir leur formation dans différents pays ou territoires, pour cette question, veuillez inclure le pays ou le territoire dans lequel un grade, un diplôme ou une autre certification de premier niveau — requis pour exercer la profession ou le métier — a été obtenu.

Commentaires supplémentaires :

Les personnes ayant postulé sur la base d'un certificat d'équivalence délivré par l'AECEO ou l'AFéseo — ou en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur — figurent dans la catégorie « Inconnu » puisque leur admission est fondée sur leur parcours d'études et que ces études n'ont pas été évaluées par l'Ordre.

**e) Territoire ou pays où les candidats devenus membres inscrits ont effectué leur formation initiale**

Indiquez le nombre de candidats devenus membres inscrits au cours de l'année visée selon le territoire ou pays où ils ont suivi leur formation initiale à la profession ou au métier en question.

Ontario	Autres provinces canadiennes	É.-U.	Autres pays	Inconnu	Total
5 061	37	6	Argentine	63	5 217
			Australie		
			Brésil		
			Chili		
			Chine		
			France		
			Hong Kong		
			Inde		
			Irlande		
			Israël		
			Jamaïque		
			Corée		
			Liban		

			Pérou	1		
			Pologne	1		
			Philippines	1		
			Portugal	3		
			Serbie	2		
			Taïwan	1		
			Royaume-Uni/Grande			
			Bretagne	11		
			Venezuela	3		
			Total	50		

<sup>1</sup> Sachant que les demandeurs peuvent recevoir leur formation dans différents pays ou territoires, pour cette question, veuillez inclure le pays ou le territoire dans lequel un grade, un diplôme ou une autre certification de premier niveau — requis pour exercer la profession ou le métier — a été obtenu.

Commentaires supplémentaires :

Les personnes ayant postulé sur la base d'un certificat d'équivalence délivré par l'AECEO ou l'Aféseo — ou en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur — figurent dans la catégorie « Inconnu » puisque leur admission est fondée sur leurs parcours d'études et que ces études n'ont pas été évaluées par l'Ordre.

**f) Territoire ou pays où les membres ont suivi leur formation initiale**

Indiquez le nombre total de membres inscrits selon le territoire ou pays où ils ont effectué leur formation à la profession ou au métier en question.

Ontario	Autres provinces canadiennes	É.-U.	Autres pays		Inconnu	Total
45 721	371	25	Argentine	1	1 830	48 118
			Australie	9		
			Biélorussie	2		
			Brésil	4		
			Chili	3		
			Chine	5		
			Colombie	2		
			République tchèque	1		
			Danemark	1		
			Équateur	2		
			Égypte	1		
			El Salvador	1		
			France	12		
			Guyane	3		
			Hong Kong	2		
			Inde	17		
			Iran	1		
			Irlande	3		
			Israël	2		
			Jamaïque	7		
			Japon	2		
			Kenya	0		
			Corée	5		
			Liban	3		

			Mexique	2		
			Moldavie	1		
			Nouvelle-Zélande	3		
			Nigeria	1		
			Norvège	1		
			Pakistan	2		
			Palestine	1		
			Pérou	2		
			Philippines	4		
			Pologne	1		
			Portugal	3		
			Roumanie	1		
			Serbie	7		
			Afrique du Sud	2		
			Syrie	1		
			Taiwan	1		
			Turquie	0		
			Ukraine	1		
			Royaume-Uni/Grande Bretagne	41		
			Uruguay	1		
			Venezuela	6		
			Total	171		

<sup>1</sup> Sachant que les demandeurs peuvent recevoir leur formation dans différents pays ou territoires, pour cette question, veuillez inclure le pays ou le territoire dans lequel un grade, un diplôme ou une autre certification de premier niveau — requis pour exercer la profession ou le métier — a été obtenu.

Commentaires supplémentaires :

Dans les années antérieures, l'Ordre déclarait le nombre total de certificats délivrés. Dans le rapport de 2015, l'Ordre ne déclare que le nombre de membres en règle (habilités à utiliser le titre professionnel).

Les personnes ayant postulé sur la base d'un certificat d'équivalence délivré par l'AECEO ou l'AFéseo — ou en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur — figurent dans la catégorie « Inconnu » puisque leur admission est fondée sur leurs parcours d'études et que ces études n'ont pas été évaluées par l'Ordre

#### g) Demandes traitées

Indiquez le nombre de demandes traitées par votre organisme au titre de l'année faisant l'objet du rapport :

Territoire ou pays où les candidats ont été initialement formés à la profession (avant de se voir octroyer le droit d'utiliser le titre protégé ou la désignation professionnelle en Ontario).

Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année faisant l'objet du rapport	Ontario	Autres provinces canadiennes	É.-U.	Autres pays	Inconnu	Total
Nouvelles demandes reçues	5 137	143	27	109	19	5 435
Candidats cherchant activement à obtenir le permis (ayant eu des contacts avec votre organisme au cours de	5 639	150	39	170	79	6 077

<b>l'année faisant l'objet du rapport)</b>						
<b>Candidats inactifs (n'ayant pas eu de contacts avec votre organisme au cours de l'année faisant l'objet du rapport)</b>	194	21	9	41	4	269
<b>Candidats ayant satisfait à toutes les exigences (et autorisés à devenir membre), mais qui ne le sont pas devenus</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Candidats devenus membres inscrits SANS RESTRICTIONS</b>	5 061	37	6	50	63	5 217
<b>Candidats autorisés à recevoir un permis de catégorie différente, mais à qui le permis n'a pas été délivré</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Candidats à qui un permis de catégorie différente a été délivré</b>	0	0	0	0	0	0

<sup>1</sup> Une autre catégorie de permis permet à son titulaire d'exercer sous réserve de certaines restrictions, mais il doit satisfaire à des exigences supplémentaires pour être membre titulaire d'un permis sans restrictions.

Commentaires supplémentaires :

Les personnes ayant postulé sur la base d'un certificat d'équivalence délivré par l'AECEO ou l'AFéseo — ou en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur — figurent dans la catégorie « Inconnu » puisque leur admission est fondée sur leurs parcours d'études et que ces études n'ont pas été évaluées par l'Ordre.

#### **h) Catégories de certificat/permis**

Indiquez et décrivez les catégories de certificats ou de permis délivrés par votre organisme.

Vous devez préciser et décrire au moins une catégorie de certificat/permis pour terminer cette étape.

<b>N°</b>	<b>Certificat</b>	<b>Description</b>
<b>a)</b>	Général	La catégorie générale est prescrite comme catégorie de certificats d'inscription. Règl. de l'Ont. 221/08, art. 2.

Commentaires supplémentaires :

--

#### **i) Examens et demandes d'appels traités**

Indiquez le nombre d'examens ou de demandes d'appel que votre organisme a traité au cours de l'année sur laquelle porte le rapport (n'utilisez que des nombres entiers, sans virgules, ni décimales).

Territoire ou pays où les candidats ont été initialement formés à la profession (avant de se voir octroyer le droit d'utiliser le titre protégé ou la désignation professionnelle en Ontario).

Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année faisant l'objet du rapport	Ontario	Autres provinces canadiennes	É.-U.	Autres pays	Inconnu	Total
Demandes ayant fait l'objet d'un examen interne ou renvoyées à un comité statutaire de votre conseil, par exemple le comité d'inscription	0	0	0	0	0	0
Candidats ayant interjeté appel d'une décision en matière d'inscription	24	16	5	9	0	54
Appels entendus	34	10	3	15	0	62
Décisions sur l'inscription changées à la suite d'un appel	0	0	0	1	0	1

Commentaires supplémentaires :

Le comité d'appel des inscriptions a traité 62 demandes d'examen portant sur l'intention de la registrateur de refuser la délivrance du certificat.

Une (1) requête à la Cour divisionnaire relative à une décision du comité d'appel des inscriptions a été déposée en décembre 2015.

#### j) Personnel rémunéré

Dans le tableau ci-dessous, entrez le nombre de personnes rémunérées qu'emploie votre organisme dans les catégories indiquées, au 31 décembre de l'année sur laquelle porte le rapport.

Lorsque vous fournissez des informations pour chaque catégorie de cette section, vous pourriez vouloir utiliser des décimales si vous comptez votre personnel en utilisant des demi-unités. Par exemple, un employé à temps plein et un employé à temps partiel pourraient être équivalents à 1,5 employé.

Vous pouvez entrer des décimales pour les dizaines seulement. Par exemple, vous pouvez entrer 1,5 ou 7,5, mais pas 1,55 ou 7,52.

Catégorie	Membres du personnel
Total des membres du personnel employés par l'organisme de réglementation	50
Personnel participant au processus d'appel	2.5
Personnel participant au processus d'inscription	23

Commentaires supplémentaires :

--

### **3. Attestation**

**J'atteste par la présente :**

**Nom de la personne ayant le pouvoir de signer au nom de l'organisme :** Beth Deazeley

**Titre :** Registrature et chef de la direction

**Date :** Le 25 février 2016